

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de  
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 2

L'an **deux mil vingt quatre, le cinq août, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : **24/07/2024**

Date d'affichage : **06/08/2024**

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND.

Étaient absents excusés : M. Dominique LAPORTE, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Dominique LAPORTE en faveur de M. Régis ROBERT, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE en faveur de M. Thierry SAULIERE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

MA-DEL-2024-046 OBJET : VALIDATION ALIENATION DE CHEMINS RURAUX SIS LIEUDIT LA FAURIE

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code rural et e la pêche maritime notamment l'article L.161-10,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'articles L.141-10, R.141-11,

Vu le Code de l'expropriation notamment l'article L.110-2,

Vu le Code des relations entre le Citoyens et l'Administration, Livre I, titre III chapitre IV

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2023-022 du 05/06/2023 relative au déclassement d'une portion de chemin rural au lieudit LA FAURIE, et à l'ouverture d'une enquête publique en vue de son aliénation,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19/3/2024 au 03/04/2024

Vu le dossier et le registre d'enquête publique accompagnant les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu la délibération n°2024-037 du 17 juin 2024 validant l'aliénation du chemin rural bordé par les parcelles AL021-AL023

Considérant que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique se sont écoulés sans qu'aucuns intéressés groupés en association syndicale n'aient demandés à se charger de l'entretien du dit chemin.

Considérant qu'aucune offre n'a été effectué par des tiers personnes autre que le demandeur initial dans un délais de 1 mois après envoie aux voisinages de la délibération 2024-037, l'affichage en mairie et sur le site internet de la commune.

Considérant que comme inscrit dans la délibération 2024-037 l'ensemble des frais sont à la charge du futur acquéreur, que le prix du m<sup>2</sup> est de 1 € et que le notaire désigné est l'étude de Maître Meuret-Cadart du Bugue.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation définitivement l'aliénation du chemin rural au demandeur initial ainsi que d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Au vu de son implication potentiel dans ce dossier Mme Neyrat ne participera pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Autorise Mr le Maire de faire procéder à la vente du dit chemin rural, suivant information de la présente délibération, de la délibération n° 2024-037 et 2023-022. Après du notaire MEURET-CADART , pour un prix de 1 euros le m<sup>2</sup> et tous les frais à la charge du futur acquéreur

Donne tous pouvoirs pour signer les actes subséquents

Certifiée exécutoire après transmission à  
la Sous-préfecture de SARLAT et publication  
par voie d'affichage le 06/08/2024

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

**MAIRIE**  
2044, route d'Eybènes  
24260 ST-FELIX-DE-REILHAC ET MORTEMART  
Tél. 05 53 03 22 93  
Mail : mairie.24404@orange.fr

